

## Compte-rendu du CTSD « Affectation collèges Rousseau et Lou Blazer » du 11 février 2020

L'Inspecteur d'Académie préside ce CTSD consacré à la procédure d'affectation des élèves du nouveau secteur fusionné des collèges Lou Blazer de Montbéliard et Jean-Jacques Rousseau de Voujeaucourt.

Le Sgen-CFDT n'est pas représenté à ce CTSD. Dans sa déclaration préalable la FSU a alerté les membres du CTSD sur la situation du collège Lou Blazer qui se trouve en sur-effectif depuis plusieurs années. La FSU a également attiré l'attention de l'Inspecteur d'Académie sur l'annonce faite par la Présidente du Conseil Départemental d'accueillir l'intégralité des élèves qui en feraient la demande à Lou Blazer. ***Lire la déclaration préalable ...***

### **La fusion des secteurs des collèges Lou Blazer et Rousseau :**

Le Conseil Départemental du Doubs a décidé en novembre 2019 de modifier les secteurs de recrutement des collèges Lou Blazer et Rousseau en les fusionnant et en retirant l'école élémentaire Jules Grosjean du nouveau secteur ainsi créé.

A partir de septembre 2020, les communes de Montenois, Lougres, Bavans, Colombier-Fontaine, Etouvans, Dampierre-sur-le-Doubs, Berche, Voujeaucourt, Arbouans, Courcelles-lès-Montbéliard et une partie de la commune de Montbéliard seront regroupées dans un secteur unique.

La FSU rappelle que cette année et les précédentes, très peu d'élèves de l'école Jules Grosjean ont été scolarisés au collège Lou Blazer. Le retrait de cette école du nouveau secteur ne va donc pas diminuer sensiblement les effectifs de ce collège.

### **Le projet de modalités d'affectation proposé au CTSD :**

***NB : Ces modalités pourraient ne pas avoir de conséquences pour la rentrée 2020 compte-tenu de la déclaration de la Présidente du Conseil Départemental (voir \* plus bas)***

Chaque élève résidant dans ce nouveau secteur unique sera affecté dans un des deux collèges. Les familles sont invitées à classer par ordre de priorité (vœu 1 ou vœu 2) leurs deux collèges de secteur pour leur demande d'affectation.

Si la capacité d'accueil du collège Lou Blazer ne permet pas de donner satisfaction à toutes les demandes d'entrée, les demandes seront examinées en donnant priorité aux vœux formulés par les :

1. Elèves en situation de handicap
2. Elèves nécessitant une prise en charge médicale
3. Elèves dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé.e dans l'établissement demandé à la rentrée 2020
4. Elèves souhaitant suivre un parcours particulier (foot féminin, triathlon, ultimate)

A situation égale, les élèves seront départagés par le critère de distance relative entre la résidence et les deux collèges de secteur. Dans le cas où une famille ne formulerait qu'un seul vœu, un deuxième vœu lui sera automatiquement attribué dans le deuxième collège du secteur.

La FSU demande que lui soient communiquées les capacités d'accueil maximales des deux collèges, sachant que le collège Lou Blazer accueille actuellement 567 élèves. Elle s'inquiète des déclarations faites par la Présidente du Conseil Départemental lors d'une réunion de parents \* qui a assuré que l'ensemble des élèves qui en feraient la demande serait effectivement scolarisés à Lou Blazer. Cette scolarisation serait rendue possible, d'après elle, par l'installation de salles de classe modulaires soit sur le parking-voiture des personnels du collège, soit à l'emplacement d'une butte anti-bruit. Or, cette option technique coûteuse, relevant en partie de la mairie de Montbéliard, n'est absolument pas garantie.

L'administration indique que la capacité d'accueil nominale du collège Lou Blazer est de 460 et que sa capacité maximale est de 500 élèves hors ULIS et SEGPA, d'après les données fournies par le Conseil Départemental. Par ailleurs, elle indique que ce collège aurait été restructuré pour accueillir 600 élèves environ. Les familles doivent formuler leur vœu au plus tard le 23 mars, l'administration s'engage à présenter au Conseil Départemental un projet d'affectation courant mai.

L'administration présente ces nouvelles modalités d'affectation comme une opportunité pour les familles des quartiers « défavorisés » de scolariser leur enfant dans un collège plus favorisé.

La FSU rappelle que les conditions actuelles d'enseignement au collège Lou Blazer, pourtant classé REP+ sont dégradées du fait du sur-effectif existant. L'hypothèse d'un accueil de tous les élèves qui le demandent, consécutif à la promesse orale de la Présidente du Conseil Départemental augmenterait les difficultés. Par ailleurs la DHG récemment communiquée fait part de suppressions conséquentes d'heures et de postes.

Pour la FSU, toutes et tous les élèves de Lou Blazer doivent bénéficier des conditions d'encadrement prévues par le dispositif REP+ dans le collège Lou Blazer avec des effectifs correspondant à sa capacité nominale. Le sur-effectif de ce collège ne peut pas justifier le déplacement forcé d'élèves au collège de Voujeaucourt sans prise en compte des besoins spécifiques des élèves relevant de l'éducation prioritaire.

L'amélioration de la mixité sociale, avancée par la DSDEN et le Conseil Départemental ne peut se faire à marche forcée, contre l'avis des familles, sans moyens pédagogiques supplémentaires dans le collège d'accueil. Il ne suffit pas qu'un élève en difficulté soit scolarisé dans un collège « plus favorisé » pour qu'il réussisse sa scolarité.

L'exemple de Planoise en 2018 est rappelé : la mixité sociale a été dégradée dans les deux collèges concernés et la fuite d'élèves plus favorisés vers des établissements privés est toujours en cours. Elle a conduit à l'ouverture de plusieurs nouvelles classes de 6° dans un collège privé du secteur. Il faut tirer les leçons de cette expérience qui a dégradé, notamment la réelle mixité sociale qui existait au collège Voltaire.

Pour ces raisons la FSU a voté contre le projet présenté.

**Résultats du vote : FSU = 5 contre      UNSA = 3 abstentions      SNALC = 1 abstention**